

LEADER 2023-2027	GAL Uzège-Pont du Gard	
ACTION	N°1	Le tourisme durable au cœur de l'économie locale
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Economie de proximité, • Attractivité du territoire, • Transition écologique et énergétique. 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>Situé à proximité d'Arles, d'Avignon et de Nîmes toutes trois classées au Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'UPG est une place forte du tourisme en Occitanie. Le territoire abrite le Pont du Gard, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, site le plus visité de la région. Des milliers de touristes déambulent également dans les ruelles d'Uzès, 1er Duché de France en 1632, Ville d'art et d'histoire dotée d'une concentration exceptionnelle de monuments historiques (dont la Cathédrale Saint-Théodorit et sa célèbre Tour Fenestrelle).</p> <p>En UPG, le tourisme est à la fois perçu comme un atout indéniable mais aussi comme une menace. Les flux touristiques entraînent d'indispensables retombées économiques mais accroissent la pression sur les ressources naturelles. L'équilibre entre la population locale et la population saisonnière constitue un enjeu majeur. L'acceptabilité sociale des flux touristiques en dépend directement.</p> <p>Dans ce contexte, le GAL souhaite promouvoir de nouvelles pratiques touristiques, respectueuses de la population et des richesses naturelles et culturelles locales. Le GAL souhaite contribuer à la mutation d'un tourisme de masse fondé uniquement sur la visite des sites mondialement reconnus, vers un tourisme de découverte, sensibilisé aux enjeux environnementaux, marqué par une meilleure répartition spatio-temporelle, pluri-thématiques (cyclotourisme, ornithologique, gastronomique, littéraire, bien-être, affaires...), avec une mise en valeur accrue des productions locales.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc loisirs éco-responsable ; etc. ; - Tourisme littéraire, activité liée à la transhumance, évènements hors saison estivale, réhabilitation du patrimoine vernaculaire ; etc. ; - Installation d'équipements à destination des touristes et de la population locale toute l'année ; etc. 		
<p>3) Descriptif des actions</p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>1.1 Réduire l'impact environnemental des activités touristiques</p> <p>1.2 Renforcer la qualité de l'offre</p> <p>1.3 Développer des services à destination de la population locale et des touristes</p>		
4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils		

- La Stratégie touristique de la Société Publique Locale (SPL) Destination Pays d'Uzès et du Pont du Gard
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), dont l'objectif stratégique n°2.3 est de promouvoir le tourisme durable
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO), dont l'un des objectifs stratégiques est de promouvoir le tourisme durable
- Les opérations déployées dans le cadre du Grand Site Occitanie (GSO) Nîmes-Pont du Gard-Uzès
- Les opérations déployées dans le cadre du Grand site de France du Pont du Gard et de l'Opération Grand site de France des Gorges du Gardon
- Les actions de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) dans les garrigues

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerces de fonds de commerce est inéligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	Les salons professionnels, colloques, séminaires, conférence, forum, groupe de travail, atelier, rencontres d'acteurs, eductours sont inéligibles.
Réalisation d'études	Les études de faisabilité d'un projet, étude d'opportunité d'un projet et/ou avant-projet sont inéligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
	Est inéligible le type : Voyage d'étude

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers
- Organisations politiques
- Franchises commerciales
- Organismes culturels

- Entreprises de plus de 2 millions de chiffre d'affaires à la demande d'aide sur l'année N-1

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

Exclusions spécifiques :

- Indemnités de stage ;
- Prestations traiteur, frais de bouche, sécurité et gardien.
- Opérations portées par un maître d'ouvrage public (hors OQDP) : Les frais salariaux, de mission et de structure ;

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000€
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 90 000€

6) Cofinancements mobilisables

Etat ; Région ; Département ; EPCI ; Communes ; Organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations



PROJET COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action - suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10